

CONTROLEUR-EUSE D'EQUIPEMENT COURSE AU LARGE (CECL) REFERENTIEL DES FONCTIONS VISEES (ACTIVITES)

A - Description des fonctions de la qualification « Contrôleur-euse d'équipement Course au large FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Contrôleur-euse d'équipement course au large FFVoile » (CECL) est désigné-e par la FFVoile en application de la procédure de désignation de la Commission Centrale d'Arbitrage. Il/elle exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier de la FFVoile.

Le/La contrôleur-euse d'équipement course au large de la FFVoile a pour rôle, sous l'autorité du/de la président-e du comité technique, de vérifier la conformité des équipements des bateaux admissibles, avant la clôture des inscriptions.

B - Fiche descriptive des activités de la qualification « Contrôleur-euse d'équipement Course au large FFVoile »

Les fonctions et les activités exercées par le/la titulaire de la qualification « Contrôleur-euse d'équipement Course au large FFVoile » sont les suivantes :

Le/la CECL vérifie que les bateaux admissibles sont en conformité avec à leurs règles de classe, leur certificat de conformité, et toutes autres règles applicables à l'épreuve, tel que requis par les Règles de Course à la Voile (RCV).

Il/elle contrôle la présence à bord des équipements requis par l'autorité organisatrice (Règlementations Spéciales Offshore (RSO) ou autres obligations relatives à la sécurité), sous la responsabilité de celle-ci ainsi que leur bon fonctionnement.

Il s'assure du bon fonctionnement des équipements conformément à la RSO 2.04, et le cas échéant, pourra demander leur remplacement.

Il/Elle connaît les RCV, les règles de classe applicables, les REV, les équipements obligatoires demandés par l'organisateur ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe.

C - Situation fonctionnelle du/de la titulaire de la qualification « Contrôleur-euse d'équipement Course au large FFVoile »

Le/La titulaire de la qualification « Contrôleur-euse d'équipement course au large FFVoile » exerce ses fonctions :

- Selon les directives l'autorité organisatrice
- Sous la coordination du/de la président-e du comité technique
- à titre bénévole ou indemnisé auprès des associations ou des groupements affiliés à la FFVoile.

D - Prérequis à la qualification « Contrôleur-euse d'équipement Course au large FFVoile »

Le/la candidat-e à la qualification de « CECL » doit :

- être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition » ou « pratiquant » attestant la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière,
- être âgé-e de 18 ans au moins et de 65 ans au plus
- posséder une expérience de la régates en tant que coureur-euse
- posséder une bonne connaissance du monde de la course au large (en course ou en plaisance, en tant que chef de bord ou équipier)

E – Référentiel de compétences et organisation de la formation à la qualification « Contrôleur-euse d'équipement Course au large FFVoile »

E.1 – REFERENTIEL DE COMPETENCES

Le référentiel de compétences attendues pour assurer les missions de contrôleur-euse d'équipement course au large FFVoile comprend les capacités suivantes :

Mobiliser des connaissances et appliquer des règles :

- bonne connaissance et une bonne compréhension des règles
- utilisation des RCV, des IC et des RSO à bon escient
- connaissance approfondie des REV
- respect des procédures concernant les contrôles
- méthodologie nécessaire à la bonne réalisation des contrôles
- capacité à relater précisément une situation survenue pendant un contrôle
- établissement correct des fiches de contrôle

Mobiliser capacités et connaissances marines au service de la sécurisation des bateaux :

- adaptabilité aux différents supports devant être contrôlés
- gestion correcte de son matériel de contrôle
- maintien de l'expertise technique par une actualisation permanente
- connaissance du système SMDSM
- connaissance du matériel de sécurité obligatoire requis par les RSO
- utilisation correcte des moyens de sécurité
- capacité à expliquer et conseiller l'équipage en cas de matériel non conforme

Intégrer une équipe :

- participation aux réunions avec l'équipe et interventions à bon escient
- ouverture d'esprit et acceptation du point de vue des autres
- participation constructive aux briefings / débriefings
- expression orale compréhensible et claire au sein de l'équipe
- communication claire et posée avec les autres intervenants

Faire preuve d'un comportement exemplaire :

- ponctualité, maîtrise de soi, amabilité et politesse, tout en conservant les distances par rapport aux concurrents, accompagnateurs, préparateurs, organisateurs, médias
- respect des équipements mis à disposition
- présentation toujours correcte et adaptée aux activités
- sobriété pendant l'épreuve
- respect en toutes circonstances d'un total devoir de confidentialité sur les contrôles effectués
- absence de communications non autorisées et renvoi des questionnements vers le/la président-e du comité technique
- absence d'a priori vis-à-vis des concurrents (positifs ou négatifs)
- prise en compte du stress des concurrents lors des contrôles avant le départ ou aux arrivées et capacité à y répondre
- adaptabilité aux contraintes des organisateurs et des médias

Être physiquement apte pour exercer ses fonctions :

- capacité à passer toute la journée en contrôle dans des espaces parfois très exigus
- capacité à supporter l'humidité, le froid ou la chaleur, le mal de mer
- capacité à conserver son équilibre, mobilité pour passer d'un bateau à un autre sur l'eau, dans des conditions climatiques mauvaises

E2 – CURSUS DE FORMATION

La formation s'organise selon le seul cursus national :

1. Un stage de formation théorique correspondant à un renforcement des connaissances ; à l'issue de ce stage, le/la candidat-e est soumis-e à un test théorique dont le contenu est fixé par la CCA.

2. La participation à un stage de survie World Sailing
3. Une phase d'évaluation pratique sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice pendant au moins deux jours
4. une phase de mise en situation effective sur une compétition, le/la stagiaire étant placé-e en situation de responsabilité sous le contrôle d'un-e arbitre évaluateur-trice. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation.

Le contenu du stage de la formation nationale comporte les modules :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différents supports, connaissance des procédures de contrôle),
- observation et mise en application pratique (participation aux différentes phases des contrôles avant départ, aux arrivées)
- perfectionnement des capacités relatives à la gestion en autonomie d'un protocole complet de contrôle, à l'analyse d'une situation, à la communication avec les différents intervenants (coureurs, organisateurs, autres arbitres).

F - Certification de la formation à la qualification « Contrôleur-euse d'équipement Course au large FFVoile »

La délivrance de la qualification est conditionnée à la réussite aux résultats favorables de l'évaluation. L'utilisation des fiches de certification (ou fiche d'évaluation) éditée par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégué pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification nationale peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience)

G - Qualification du-de la formateur-trice ou de l'évaluateur-trice

Le/la formateur-trice ou l'évaluateur-trice doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il/elle dispense la formation et d'au minimum 3 saisons cumulées de pratique dans cette même qualification.

Les formateurs-trices et évaluateurs-trices sont désigné-e-s par la Commission Centrale d'Arbitrage pour le niveau national.

H - Habilitation des formations

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « Contrôleur-euse d'équipement course au large FFVoile » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.